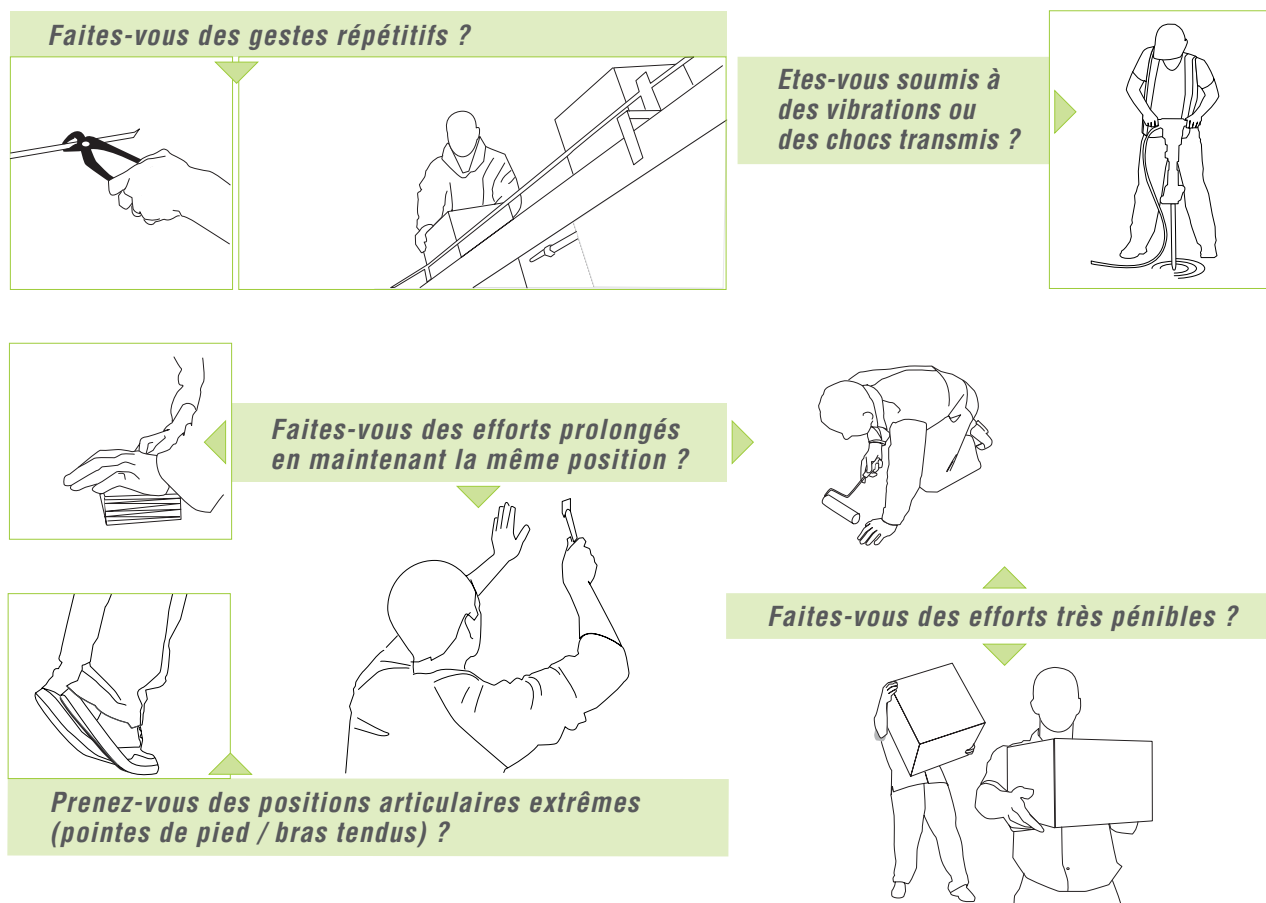


S'il se plaint de douleur, raideur, maladresse et/ou perte de force :

- Interroger le patient sur les gestes qu'il effectue dans son travail et ses loisirs et les lui **faire mimer** afin de visualiser les sollicitations bio mécaniques
- Penser à lui demander quelles sont ses conditions de travail (organisation du travail, exigences, charges, rythmes...)



2 Que faire ?

■ Avant toute déclaration de maladie professionnelle

Demander l'avis du médecin du travail avec l'accord du patient et par son intermédiaire, **même si le TMS est débutant** :

- sur l'origine professionnelle possible des symptômes ;
- sur les possibilités d'aménagement de poste ou de reclassement dans l'entreprise.

■ Comment ?

En adressant votre patient à son médecin du travail :

- à **tout moment**, si votre patient n'est pas en arrêt de travail ;
- **en visite de pré-reprise**, si votre patient est en arrêt de travail pour préparer le retour au travail en cas de diminution des capacités physiques.

Bien faire la différence entre :

- **l'accident du travail**, événement ponctuel survenant au temps et au lieu du travail,
- et **la maladie professionnelle** résultant des conditions habituelles d'exercice du travail.

Pour en savoir plus, consulter le site SISTEPACA dédié aux médecins :
Système d'Information en Santé, Travail et Environnement www.sistepaca.org



- **1- S'il y a lieu, informer votre patient de la possibilité de faire une déclaration de maladie professionnelle auprès de son organisme de sécurité sociale.**

Que fait le médecin ?

Il remplit le **certificat médical initial** (à l'aide de l'imprimé Cerfa de la CPAM pour les accidents du travail / maladies professionnelles) en décrivant les symptômes constatés. Il convient de se référer aux termes du tableau de maladies professionnelles concerné.

➔ Tableaux en lien sur le site www.sistepaca.org



Que fait le patient ?

Il **décide ou non de déclarer la maladie professionnelle**, en renvoyant le formulaire de déclaration et le certificat médical initial à son organisme de sécurité sociale.

Même si la maladie n'est pas inscrite dans un tableau, elle peut faire l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle.

- **2- Si le patient refuse de déclarer :**

Le médecin peut faire un **signalement de maladie à caractère professionnel** à l'Inspection médicale régionale du travail. Le signalement est confidentiel et fait l'objet d'un traitement anonyme.

Il permet de faire évoluer les tableaux de maladies professionnelles (aide à la vigilance, pas de bénéfice direct pour le patient).

➔ Formulaire en lien sur www.sistepaca.org



Pour en savoir plus, consultez les sites Internet :

www.sistepaca.org
www.e-ventail.fr/cramse-risquespro



Contacts

- Dr Sandrine Arnaud, Dr Alain Viau
Observatoire Régional de la Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tél. : 04 91 59 89 00
- Dr Cécile Landret
CRAM Sud-Est
Direction des risques professionnels
Tél. : 0 821 10 13 13 (0,118 € TTC/min)
cecile.landret@cram-sudest.fr

Ce document a été réalisé par le Système d'Information en Santé Travail et Environnement (SISTEPACA), l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est (CRAMSE), avec la collaboration de la Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie.

SISTEPACA



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) : un enjeu de soins et de prévention...

TMS : affection articulaire ou périarticulaire des membres ou du rachis

- **Devant leur forte augmentation**
- **Pour éviter handicap et perte d'emploi**

